

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir et développer les activités associatives, la commune a souhaité mettre un ensemble de locaux qu'elle possède à la disposition des associations loi de 1901 déclarées en sous-préfecture de Valenciennes.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire de ses équipements, à savoir : la salle Marceline Potier, sise rue Désandrouins à Denain, est conclue à usage non exclusif entre la ville de DENAIN et l'association loi 1901 à savoir :

- **APEI Association Familiale des Papillons Blancs de Denain**

Locaux mis à disposition

- 1 salle d'activité,
- 1 bloc sanitaires
- 1 espace bar
- 1 espace cuisine (uniquement froid)

ARTICLE 2 : La convention d'occupation temporaire est conclue pour un montant forfaitaire de 600€ TTC, correspondant au coût des charges, jusqu'au 31 août 2023. A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite sur demande écrite de l'utilisateur au plus tard **2 mois** avant la date de fin de la convention par période de 1 an. Une programmation annuelle des activités, établie conjointement entre la Ville et l'utilisateur, précisera les jours, horaires et périodes d'utilisation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans le même délai de DEUX MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215901729-20221107-221107AU_176VA-AU

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 07 novembre 2022.

Madame Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

